

Concernant les options

Par **RDelamarre**, le **07/07/2019** à **09:52**

Bonjour.

Pour ma deuxième année au premier semestre il est possible de prendre en option la matière historique que l'on a pas choisie. Nous avons le choix entre Histoire du droit pénal et Histoire du droit de la famille.

Ma question est la suivante: Est-ce que si l'on a une mauvaise note dans une option celle-ci compte tout de même ? Autrement dit est-ce qu'une note inférieure à la moyenne comptera quand même ?

Je précise que j'ai fait mes recherches sur le site de ma fac pour savoir s'il y avait des précisions à ce sujet, mais rien.

Aussi, dans la mesure où Histoire du droit pénal et Histoire du droit de famille occupent chacune 3h/semaine dans l'emploi du temps, est-ce qu'il est judicieux de prendre une option rajoutant 3h dans la semaine alors que la L2 est une marche supplémentaire par rapport à la L1?

Merci à vous !

Par **Isidore Beautrelet**, le **07/07/2019** à **10:15**

Bonjour

J'ai déplacé votre sujet dans la section "Choix des matières".

Si rien n'est indiqué sur le site alors le mieux est carrément d'appeler la scolarité.

En effet, chaque fac à son propre règlement. Dans la mienne les étudiants qui ont suivi une option avec succès ont droit à un bonus de 0.2 point sur leur moyenne générale.

Mais ces options ne concernent pas des matières de la plaquette mais des UE indépendantes qu'on appelle UE libre.

Voilà pourquoi il est préférable de téléphoner car toutes les facultés ne fonctionnent pas de la même façon.